

Document de consultation

ÉLABORATION DE PLANS PLURIANNUELS DE GESTION POUR LES PECHERIES DEMERSALES DANS LES EAUX OCCIDENTALES DE L'UNION

La présente consultation a pour seul objectif de recueillir les points de vue du grand public afin d'aider les services de la Commission à affiner leur réflexion dans ce domaine et d'alimenter les travaux d'analyse d'impact qui serviront de base à l'élaboration de futures propositions.

Le présent document ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne et ne doit pas être interprété comme un engagement de la Commission en faveur d'une quelconque initiative officielle dans ce domaine.

Veuillez transmettre vos réponses de préférence par courrier électronique à la boîte fonctionnelle MARE-WWMAP@ec.europa.eu

Délai: 11 septembre 2015

Contexte

La politique commune de la pêche réformée (PCP)¹ prévoit l'adoption de mesures de conservation dans le cadre des plans de gestion pluriannuels de la pêche afin de parvenir à une pêche durable en rétablissant et en maintenant les stocks halieutiques au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable (RMD). Les plans de gestion pluriannuels permettent également d'assurer une gestion de la pêche transparente, prévisible et stable.

La nouvelle PCP introduit également une obligation de débarquement selon laquelle les captures accidentelles d'espèces faisant l'objet de limites de capture doivent être débarquées, qui sera mise en place progressivement et au plus tard en janvier 2019.

Par ailleurs, la PCP a aussi prévu la possibilité de «régionaliser» l'adoption des mesures de gestion pour les pêcheries qui ont lieu dans une région; ces mesures sont donc élaborées par les États membres intéressés par les pêcheries concernées et sont spécifiquement adaptées aux caractéristiques de ces pêcheries.

Pour un certain nombre de pêcheries, des plans de gestion pluriannuels sont déjà en place depuis quelques années². Ces plans sont désormais obsolètes, puisque conformément à la PCP réformée, les stocks halieutiques doivent être maintenus au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. De plus, les plans de gestion actuels ne comportent aucune mesure visant à mettre en œuvre l'obligation de débarquement ou la notion de régionalisation. Enfin, les plans existants sont relativement statiques et ne peuvent pas répondre rapidement aux évolutions biologiques.

C'est pourquoi les services de la Commission envisagent à présent d'élaborer des propositions destinées aux colégislateurs (le Conseil et le Parlement européen) relatives à des plans pluriannuels portant sur les pêcheries démersales³ dans les eaux occidentales de l'Union⁴ et conformes à la PCP réformée. Un élément important de ce processus est la réalisation d'une analyse d'impact, qui doit s'appuyer, entre autres, sur la consultation des parties prenantes et du grand public.

La présente consultation vise à recueillir les points de vue du grand public à propos des principaux éléments qui feront l'objet d'une analyse dans le cadre du processus d'analyse d'impact. Elle sera complétée par une consultation plus technique adressée aux principales parties prenantes dans le domaine de la pêche.

¹ Règlement (UE) n° [1380/2013](#)

² Plans pour le cabillaud, le merlu du nord, le merlu austral et la langoustine, la sole (Manche et golfe de Gascogne) et régime de gestion de l'effort de pêche pour les eaux occidentales.

³ Les pêcheries démersales sont celles qui sont effectuées directement sur le fond marin et qui ciblent les espèces vivant sur le fond ou tout près de celui-ci. Aussi bien les engins utilisés que les espèces ciblées sont différents de ceux des pêcheries pélagiques, qui ciblent des espèces évoluant près de la surface ou à mi-profondeur.

⁴ Il s'agit essentiellement des eaux suivantes: l'ouest de l'Écosse, la Manche, la mer Celtique et les mers situées autour de l'Irlande, le golfe de Gascogne et les eaux de l'Atlantique entourant la péninsule ibérique. Aux fins de cet exercice, les pêcheries autour des Açores, de Madère et des Îles Canaries sont exclues.

Les réponses au présent questionnaire sont à envoyer aux services de la Commission, de préférence par courrier électronique, avant le 11 septembre 2015, à la boîte fonctionnelle MARE-WWMAP@ec.europa.eu

Questions

1. LE PROBLEME

Le problème général est qu'en dépit des améliorations récentes, la plupart des stocks d'espèces démersales dans la zone concernée n'ont pas encore atteint des niveaux supérieurs à ceux permettant d'obtenir le RMD et quelques stocks halieutiques sont aussi manifestement épuisés. Par conséquent, le secteur de la pêche et les consommateurs ne peuvent pas encore profiter pleinement des avantages d'une pêche pratiquée dans des conditions assurant la durabilité environnementale, économique et sociale.

Les plans actuels de gestion de la pêche ne sont plus adaptés aux besoins: soit ils sont obsolètes (leurs objectifs ne sont plus pertinents en raison des nouvelles données scientifiques), soit ils se sont avérés inefficaces (par exemple, la limitation de l'effort de pêche - les jours que les pêcheurs peuvent passer en mer - n'a pas eu de résultats). Les plans actuels de gestion de la pêche ne permettent pas de recourir aux instruments mis en place par la nouvelle politique réformée de l'UE en matière de pêche, à savoir les mesures de gestion arrêtées au niveau régional qui sont adaptées à la situation locale, ou la possibilité d'adapter les mesures de gestion en fonction de nouvelles circonstances.

(1) Êtes-vous d'accord avec cette perception du problème?

Tout à fait	En grande partie	En partie	Pas vraiment	Pas du tout

Observations (max. 100 mots):

(2) Quelle est selon vous l'ampleur du problème?

Très grande	Grande	Modérée	Appréciable	Négligeable

Observations (max. 100 mots):

(3) Partagez-vous l'idée qu'il est nécessaire que l'Union prenne des mesures?

Tout à fait	En grande partie	En partie	Pas vraiment	Pas du tout

Observations (max. 100 mots):

2. PLANS PLURIANNUELS EN TANT QU'INSTRUMENT DE GESTION

Les décisions en matière de gestion de la pêche peuvent être prises de manière uniquement réactive, en réponse à des variations de la taille des stocks dues aux activités de pêche, à des variations environnementales, à des catastrophes naturelles ou anthropogéniques ou à des perturbations du marché (comme le récent embargo russe sur les importations de certains produits de la pêche de l'Union européenne).

Ces décisions peuvent aussi être prises de manière proactive, en établissant des plans pluriannuels. Ceux-ci détermineraient au préalable le type de mesures à prendre dans chaque cas de figure et les objectifs finaux et intermédiaires, et garantiraient la transparence et la prévisibilité des mesures de gestion, qui peuvent alors être définies au niveau régional et en fonction de circonstances spécifiques.

(4) Préférez-vous une approche pluriannuelle proactive à une approche annuelle réactive?

(5) Tout à fait	En grande partie	En partie	Pas vraiment	Pas du tout

Observations (max. 100 mots):

Cette approche pluriannuelle aurait pour objectif final de résoudre le principal problème décrit ci-dessus et comporterait les objectifs spécifiques suivants:

- fournir un cadre transparent et stable pour atteindre le RMD, en évitant un appauvrissement des stocks et en tenant compte des interactions entre les stocks halieutiques et les différents modes de pêche ainsi que des conséquences économiques et sociales des mesures de gestion;
- fournir un cadre juridique pour la mise en œuvre à long terme de l'obligation de débarquement et de l'approche régionale de la gestion des pêcheries.

(6) Êtes-vous d'accord avec ces objectifs?

(7)	Tout à fait	En grande partie	En partie	Pas vraiment	Pas du tout

Observations (max. 100 mots):

3. ESPECES CONCERNEES

Un certain nombre de pêcheries n'ont pas été intégrées jusqu'à présent dans des plans de gestion pluriannuels. Toutefois, de nombreuses espèces de poissons sont capturées ensemble dans les pêcheries mixtes. Il n'est pas approprié de gérer certaines espèces séparément des autres espèces dans la même pêcherie. Cette différenciation peut mener à la surexploitation de certaines de ces espèces, telles que le bar.

(8) Êtes-vous d'avis qu'il convient de mettre en place un cadre pour gérer les principales espèces de manière cohérente dans un plan de gestion pluriannuel?

Tout à fait	En grande partie	En partie	Pas vraiment	Pas du tout

Observations (max. 100 mots):

(9) Quelles espèces de poissons devraient être incluses en priorité dans un tel plan de gestion?

Veillez fournir une liste des espèces par ordre de priorité

--

4. QUESTION D'ORDRE GENERAL

(10) Veuillez indiquer ci-dessous toute autre observation éventuelle concernant cette initiative

Observations (max. 200 mots):

Nous vous remercions d'avance de votre coopération.